VILLE DE MENTON

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 novembre 2015 à 19 heures

Etaient présents :

M. Jean-Claude GUIBAL, Député Maire,
Président de séance
M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire
Mme Martine CASERIO, adjoint au maire
M. Christian TUDES, adjoint au maire
Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire,
M. Yves JUHEL, adjoint au maire
Mme Monique MATHIEU, adjoint au maire
Mme Sandrine FREIXES, adjoint au maire
Mme Sylviane ROYEAU, conseiller municipal
M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal
M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal
M. Jean-Louis NATALI, conseiller municipal
Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
Mme Béatrice BIECHEL, conseiller municipal
Mme Arielle DAUNAY, conseiller municipal
M. Daniel BORTUZZO, conseiller municipal
M. Fabrice PINET, conseiller municipal
Mme Habiba PAILLAC, conseiller municipal
M. Franc COMBE, conseiller municipal
M. Florent CHAMPION, conseiller municipal
Secrétaire de séance
Mme Lydia SCHENARDI, conseiller municipal
M. Jean-Jacques CLEMENT, conseiller municipal
M. Thiery GAZIELLO, conseiller municipal
M. Claude CALVIN, conseiller municipal
M. Patrice NOVELLI, conseiller municipal
M. Jean-Claude CHAUSSENDE, conseiller municipal
Mme Nathalie ROSTAGNI, conseiller municipal

Avaient donné pouvoirs :

Mme Patricia MARTELLI à M. Jean-Claude GUIBAL
M. Marcel CAMO à M. Henri SCANDOLA
M. Jean-Claude ALARCON à Mme Sandrine FREIXES
Mme Nicole ZAPPIA à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Françoise MEFFRE à Mme Nathalie ROSTAGNI
Mme Iris FERRARI à M. Thiery GAZIELLO
Mme Pascale GERARD à M. Claude CALVIN

Etait absente

Mme Danielle VASSALLO-MEDECIN

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Député-Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 qui est approuvé **à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1 : **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Rapporteur : M. le Député-Maire

Faisant suite à l'exposé du PADD, M. le Maire insiste sur le fait que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document d'urbanisme qui prend la suite du Plan d'Occupation des Sols (POS). C'est un document d'extrême importance qui va notamment déterminer les droits à construire et d'autres.

Il expose sa perception du PADD afin de susciter le débat.

A son sens, à l'échéance de 10 ans, la Ville de Menton n'aura pas changé significativement de taille. Ce n'est pas un PLU pour vouloir faire grandir et grossir Menton qui comptera encore environ 30 000 habitants voire 35 000, mais pas davantage.

Le PLU est fait pour travailler davantage sur la qualité que sur la quantité dans tous les domaines. Dans une réunion publique, à des professionnels de l'immobilier qui se sont interrogés sur l'avenir de nos enfants, Monsieur le Maire a répondu que le développement de Menton ne se ferait pas dans le béton.

Menton, telle qu'elle résulte de ce PLU, sera une ville protégée au niveau de ses paysages bâti, végétal et de son grand paysage.

Menton ne vaut que par sa qualité. C'est une ville touristique qui attire par sa beauté et sa qualité de vie.

De la même manière, Menton protégée sera une ville dynamisée mais sans consommer de foncier. Le développement de Menton se fait sur un fond d'économie résidentielle.

Ses moteurs ont été successivement la promotion du citron et le développement du tourisme, qu'il faut réanimer et renforcer et dans le même temps, il va falloir développer un moteur pour constituer l'économie du 21ème siècle : ce sera l'économie digitale, numérique, le déploiement de la fibre optique ; Elle préserve l'environnement, ne dépense pas de foncier et permet de travailler comme de s'informer.

Au PADD, le numérique figure dans la thématique Habitat mais peut tout aussi bien être situé dans celle du développement économique.

En résumé, la ville ne sera pas plus grande mais davantage préservée, plus belle et plus dynamique. Elle conjuguera son histoire, sa tradition, son identité avec les attentes et les moyens de l'époque que nous vivons.

M. Yves JUHEL partage cet exposé et précise que cette première phase résulte d'un travail de collaboration avec le cabinet ES-PACE et de concertation avec les mentonnais.

Malgré la superposition des contraintes, il existe encore plein de projets possibles pour Menton pour faire rêver les mentonnais pendant une bonne dizaine d'années.

M. le Maire rappelle que l'on se situe dans un temps institutionnel où l'on passe des communes à l'intercommunalité. Il faut penser Menton en fonction de l'évolution du paysage administratif et politique vers l'intercommunalité pour les 15 communes situées à l'extrême Est du département.

Cette intercommunalité est une mosaïque de communes qui ont chacune une identité forte et qui en font la richesse ; c'est un archipel de communes qu'il faut faire évoluer comme tel. Il faut veiller à ce que Menton assume toutes ses responsabilités de ville-centre, où se trouvent les principaux services et les principales décisions administratives, économiques et politiques, tout en aidant chacune de ces communes à se développer de façon harmonieuse. Il ne faut pas vouloir faire grossir Menton au risque de la tuer.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'intervenir.

M. Thiery GAZIELLO pense que pour restructurer et constituer des quartiers de ville, Menton ne pourra s'étendre que sur la seule vallée du Careï et par la densification du Hameau de Monti ; Il s'interroge sur la gestion du flux supplémentaire de véhicules qui va descendre le Careï.

M. le Maire fait remarquer que Menton ne se limite pas au Careï. Le plus fort développement, ces dernières années, est intervenu dans la vallée du Borrigo, qui s'est fortement densifiée tout le long du Val des Castagnins.
Dans ce PLU, il n'y aura pas d'élargissement des voies comme cela a été le cas dans le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il n'est pas envisagé de démolir la ville pour faire de la place à la voiture, mais de construire des parkings à la limite de l'hypercentre afin d'irriguer le territoire situé au-delà.
En 1989 existait le projet d'un tunnel au niveau de la bretelle d'autoroute en direction du Borrigo. Il n'a pas été mis en œuvre pour l'instant car le besoin ne s'en est pas fait sentir, mais si demain cela s'imposait, il constituerait une solution, même si cela nécessiterait des aménagements difficiles.
Une autre possibilité est offerte par la petite route départementale qui relie la sortie de l'A8 à Gorbio, en passant sous le pont de l'autoroute. Cette voie-là a vocation à être aménagée et développée, car elle peut permettre de répartir la circulation en peigne entre toutes les vallées.

M. Christian TUDES souligne que Menton est lourdement impactée par l'accumulation des plans de protection, perdant ainsi 47% de la surface constructible. Il demande si le nombre de logements à réaliser a pu être déterminé.

La traduction de l'ensemble de ces règles a effectivement été réalisée par le bureau d'études et les calculs établissant la constructibilité résiduelle précise sont en cours. Le nombre de logements réalisables sera connu au printemps 2016.

M. le Maire redoute que la commune ne soit pas en mesure de réaliser tous les logements sociaux imposés par les lois SRU et ALUR.
Menton continuera à être considérée comme carencée au sens de l'article 55 de la loi SRU. C'est la raison pour laquelle un accord a été donné au préfet pour s'engager dans une démarche de signature d'un contrat de mixité sociale, qui permettra d'assouplir les contraintes des lois SRU et ALUR en les adaptant aux réalités de terrain, sur lequel s'appliquent la loi Littoral, le PPRI, les zones rouge et bleu du PPRN, la couverture des torrents, dont l'Etat a conscience.
Le préfet n'a d'ailleurs usé de son droit de préemption une seule fois, mais à la demande de la commune.

M. Yves JUHEL conforte cette analyse en rappelant que Menton ne figure pas parmi les 36 communes mises en exergue. Un travail s'est instauré en partenariat avec les services de l'Etat pour trouver des solutions raisonnables.

Mme Martine CASERIO demande si la zone rouge du PPRN peut être revue et modifiée ou si elle est inscrite dans le marbre.
M. le Maire porte à l'attention de l'assemblée que le PPRN a été établi par l'Etat. Son étendue n'a pas été modifiée malgré l'expertise géologique réalisée par la commune. Il pense que personne ne prendra le risque de cette évolution.

M. Yves JUHEL ajoute que le projet de l'éco-quartier a été stoppé préventivement par l'Etat 15 jours avant le démarrage des travaux au motif que, bien que ne figurant pas en zone rouge, cela pouvait être dangereux.
Des études complémentaires ont été réalisées par la commune depuis lors, permettant la relance du projet.

M. le Maire interroge les élus pour savoir si le fait de protéger le paysage bâti comme le paysage végétal leur semble acceptable ou pas.
Les professionnels de l'immobilier pensent, quant à eux, que l'on ne pourra plus rien construire de significatif, aussi le point de vue des élus est important.

M. Patrice NOVELLI et son groupe politique apprécient la qualité du rapport présenté et estiment que si la ville arrive à 35 000 habitants, cela sera très bien. Elle n'a pas vocation à grossir, ni à devenir Cagnes ou St Laurent du Var.
Ils soutiennent totalement la municipalité dans cette première démarche.
Ils sont moins persuadés toutefois des choix opérés en matière de Développement Economique, n'étant pas convaincus que le label du citron puisse être un outil du développement touristique.
En matière de tourisme, il faudra surement innover mais ne sont pas en mesure de formuler une proposition. Au-delà, il faudra aussi rechercher une 3ème voie.
M. Novelli regrette enfin que ce genre d'action ne se fasse pas au niveau intercommunal. Il se rappelle les difficultés rencontrées avec Roquebrune Cap Martin pour la création de la station d'épuration et espère qu'en ce qui concerne le réaménagement total de la promenade de Roquebrune Cap Martin à Menton, portée au PADD, il en sera autrement cette fois-ci.

M. le Maire apporte des précisions sur le plan touristique, plusieurs sites étant en jeu, et en citant les projets portant sur le terre-plein de Garavan, l'extension des plages et le troisième casier, le Centre Latournerie appelé à évoluer en Resort de luxe, l'hôtel de Garavan, l'hôtel l'Aiglon, l'hôtel des Arcades, la rénovation du casino de jeux.
Quant au citron, il trouve séduisante l'idée de conjuguer la tradition et la modernité, de relancer la culture du citron en même temps que l'on déploie la fibre optique, tout en continuant à développer le tourisme et l'économie résidentielle.
L'obtention de l'IGP pour le citron de Menton se traduit par un véritable intérêt au niveau foncier : les propriétaires veulent planter des citronniers, d'autres personnes recherchent des terrains en location en bail à ferme. Cela va conforter sa dimension économique pour notre ville car l'agrumiculture constitue une vraie niche à forte valeur ajoutée, impactant la production, la transformation et la création de produits dérivés et même la reconstitution des paysages.

Pour M. le Maire, la troisième voie du développement économique est l'économie digitale, le numérique et le big data.

M. Nicolas AMORETTI adhère à cette présentation. Il pense qu'il existe une véritable cohérence entre ces trois sources de développement qui peuvent être liées. Plus de 75% des réservations touristiques sont faites par Internet, et le citron sera un moyen de donner une spécificité à notre ville.

Il fait remarquer que c'est bien de ne plus construire car cela permettra au citron d'avoir sa place.

Mme Martine CASERIO spécifie qu'il ne faut pas négliger l'aspect patrimonial du citron mais également son aspect commercial car c'est un très bon atout qui bénéficie du soutien des grands chefs et fait les affaires florissantes de ceux qui commercialisent les produits dérivés.

Monsieur le Maire fait remarquer que les zones agricoles ont été élargies très significativement dans le projet de PLU.

M. Claude CALVIN s'inquiète du fait que plusieurs hôtels sont fermés en centre ville.
M. le Maire l'informe de l'état des discussions en vue de leur réouverture, spécifiant que celles-ci interviennent entre personnes privées, même si la commune aide les parties à se rencontrer et à se mettre d'accord.

après en avoir débattu, prend acte *des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.*

Affaire n°2 : Convention de mise à disposition des locaux de l'ancien hospice Saint-Julien avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques

Rapporteur : *M. le Député-Maire*

à la majorité absolue des suffrages exprimés – 26 voix pour, 4 voix contre (MM Gérard, Calvin, Novelli et Chaussende) 3 abstentions (MM. Ferrari, Schénardi, et Gaziello) – M. Champion ne prend pas part au vote.

autorise M. le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancien hospice Saint-Julien, consultable au service des Assemblées, ainsi que tous les actes afférents, avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques et précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°173/2012 du 14 décembre 2012 relative à l'autorisation donnée pour la signature d'un bail emphytéotique.

Affaire n°3 : Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2014 – Budget principal

Rapporteur : *M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire*

à l'unanimité des suffrages exprimés – 29 voix pour, 5 abstentions (MM. Ferrari, Schénardi, Gaziello, Gérard, Calvin,)

décide de maintenir en section de fonctionnement la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2014, soit 5.986.355,78 € au compte « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Affaire n°4 : Approbation du budget supplémentaire – budget principal – exercice 2015

Rapporteur : *M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire*

à l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix pour, 7 abstentions (MM. Ferrari, Schénardi, Gaziello, Gérard, Calvin, Novelli et Chaussende)

adopte le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2015, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 10.853.368,38 € tous mouvements confondus.

Affaire n°5 : Approbation du budget supplémentaire - budget annexe du port public – exercice 2015

Rapporteur : M. Christian TUDES, adjoint au maire

à l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix pour, 7 abstentions (MM. Ferrari, Schénardi, Gaziello, Gérard, Calvin, Novelli et Chaussende)

adopte le budget supplémentaire du budget annexe du port public pour l'exercice 2015 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 2.400.582,52 € tous mouvements confondus.

Affaire n°6 : Approbation du budget supplémentaire – budget annexe de l'assainissement – exercice 2015

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, conseiller municipal

à l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix pour, 7 abstentions (MM. Ferrari, Schénardi, Gaziello, Gérard, Calvin, Novelli et Chaussende)

adopte le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 9.121.353,70 € tous mouvements confondus.

Affaire n°7 : Approbation du budget supplémentaire – budget annexe du camping – exercice 2015

Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal

à l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix pour, 7 abstentions (MM. Ferrari, Schénardi, Gaziello, Gérard, Calvin, Novelli et Chaussende)

adopte le budget supplémentaire du budget annexe du camping pour l'exercice 2015 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 554.864,61 € tous mouvements confondus.

Affaire n°8 : Approbation du budget supplémentaire – budget annexe des parcs de stationnement exercice 2015

Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal

à l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix pour, 7 abstentions (MM. Ferrari, Schénardi, Gaziello, Gérard, Calvin, Novelli et Chaussende)

adopte le budget supplémentaire du budget annexe des parcs de stationnement pour l'exercice 2015 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 3.345.344,76 € tous mouvements confondus.

Affaire n°9 : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale – budget principal, exercice 2015

Rapporteur : Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire

à l'unanimité

décide d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 23 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2015 et précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention complémentaire de fonctionnement, en fonction des besoins réels de la nouvelle structure, sont inscrits au budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2015.

Affaire n°10 : Indemnité de conseil allouée au titre de l'année 2015 au Comptable Public

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire

à l'unanimité

modifie au titre de l'année 2015 l'indemnité de conseil perçue à taux plein par M. Gérard COCHET, comptable public, sur la base des dispositions prévues aux articles 3 et 4 de l'arrêté précité et précise que la dépense en résultant, à savoir 7.742,26 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2015.

Affaire n°11 : Chantier des collections du musée des Beaux-Arts – acquisition de matériel – demande de subventions

Rapporteur : Mme Martine CASERIO, adjoint au maire

à l'unanimité

valide le programme 2016 de mesures de conservation préventive nécessaires au chantier des collections du musée des Beaux-Arts, précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal, exercice 2016 et décide de solliciter auprès de l'Etat (DRAC) et du Département, des subventions aux taux maximums.

Affaire n°12 : Conservation curative sur 49 panneaux peints de la collection du musée des Beaux-Arts – traitement et stabilisation des supports et couches picturales – demande de subventions

Rapporteur : M. Jean-Louis NATALI, conseiller municipal

à l'unanimité

valide le programme 2016 de mesures de conservation curative sur les 49 panneaux peints de la collection de peintures du musée des Beaux-Arts, précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal, exercice 2016 et décide de solliciter auprès de l'Etat (DRAC) et du Département, des subventions aux taux maximums.

Affaire n°13 : Conservatoire municipal de musique – remboursement de cotisation

Rapporteur : Mme Béatrice BIECHEL, conseiller municipal

à l'unanimité

décide de rembourser à Mme Chloé BAUMELA la somme de 125 euros correspondant au montant de sa cotisation annuelle au Conservatoire Municipal de Musique.

Affaire n°14 : Conservatoire municipal de musique, chant, danse et art dramatique – demande de renouvellement de classement en conservatoire à rayonnement communal

Rapporteur : Mme Arielle DAUNAY, conseiller municipal

à l'unanimité

décide de demander le renouvellement du classement du Conservatoire de Menton en Conservatoire à Rayonnement Communal et autorise M. le Député-Maire à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement de classement.

Affaire n°15 : Octroi de la protection fonctionnelle pour des agents territoriaux

Rapporteur : M. Christian TUDES, adjoint au maire

à l'unanimité

décide d'accorder la protection fonctionnelle à deux agents de police municipale de la ville de Menton.

Affaire n°16 : Utilisation des véhicules municipaux – règlement intérieur

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

à l'unanimité

adopte le règlement concernant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux, fixe la liste des agents autorisés à remiser à titre permanent ou temporaire un véhicule à domicile et autorise M. le Député-Maire à signer les décisions individuelles afférentes à cette délibération.

Affaire n°17 : Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

à l'unanimité

décide de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- *Attribution d'une indemnité dénommée « indemnité d'agent recenseur », pour la totalité du travail effectué, d'un montant de 1200 € nets (Le montant est susceptible de varier de quelques euros compte-tenu du mode de calcul de la rémunération et des charges)*
- *Attribution d'une « indemnité complémentaire d'agent recenseur » d'un montant de 250 € nets. Seront pris en compte pour l'attribution de cette prime la réalisation intégrale de la mission, la qualité du travail accompli, le nombre d'adresses corrigées, la disponibilité auprès d'autres collègues,*

autorise M. le Député-Maire à signer tous les actes afférents et précise que les crédits seront imputés au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Affaire n°18 : Optimisation du stationnement payant

Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal

à l'unanimité

approuve la liste des voies ouvertes au stationnement payant permanent et saisonnier ainsi que le nombre de places associées sur l'ensemble du territoire communal et autorise M. le Député-Maire à signer tous les arrêtés s'y afférent.

Affaire n°19 : Marché pour la fourniture de gaz rendu sur site et de prestations de services associés des bâtiments communaux – mise en appel d'offres

Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal

à l'unanimité

autorise M. le Député-Maire à signer le marché à intervenir et tous les actes y afférant.

Affaire n°20 : Piscine Alex Jany – remplacement des menuiseries de la façade Ouest et accessibilité pour personnes à mobilité réduite – dépôt autorisation de travaux et déclaration préalable

Rapporteur : Mme Sandrine FREIXES, adjoint au maire

à l'unanimité

autorise M. le Député-Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour le remplacement des fenêtres bois des locaux et une autorisation de travaux pour modification des accès en façade Ouest de la piscine Alex Jany, ainsi que tous les documents y afférents.

Affaire n°21 : Remplacement de la baie vitrée de l'entrée de l'école maternelle Saint-Exupéry – dépôt autorisation de travaux et déclaration préalable

Rapporteur : Mme Habiba PAILLAC, conseiller municipal

à l'unanimité

autorise M. le Député-Maire à signer la déclaration préalable pour le changement de la baie vitrée de l'école maternelle Saint-Exupéry et tous les documents y afférents ainsi que l'autorisation de travaux.

Affaire n°22 : Changement des fenêtres de la façade Ouest de l'école Jeanne d'Arc – dépôt autorisation de travaux et déclaration préalable

Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, conseiller municipal

à l'unanimité

autorise M. le Député-Maire à signer la déclaration préalable pour le changement des fenêtres de la façade Ouest de l'école Jeanne d'Arc t tous les documents y afférents.

Affaire n°23 : Aménagement Place Clémenceau – remplacement des platanes – dépôt autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Mme Monique MATHIEU, adjoint au maire

à l'unanimité

autorise M. le Député-Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et à solliciter les subventions auprès de tous les organismes possibles.

Affaire n°24 : Signalisation musée Jean Cocteau collection Séverin Wunderman – dépôt autorisation d'urbanisme

Rapporteur : M. Franc COMBE, conseiller municipal

à l'unanimité

autorise M. le Député-Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et à signer tout acte permettant de mener à bien cette opération.

Affaire n°25 : Marché maîtrise d'œuvre – aménagement esplanade des Sablettes

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

à l'unanimité des suffrages exprimés - 29 voix pour, 5 abstentions (MM. Ferrari, Schénardi, Gaziello, Gérard et Calvin)

*-**décide** de retenir l'équipe A&TU mandataire pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement des espaces publics en surface du nouveau parking souterrain sur le secteur des Sablettes, autorise M. le Député-Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement A&TU pour un montant estimatif de :*

**pour la tranche ferme, partie réhabilitation et mise en valeur de voûtes, un taux de 8% portant un forfait de rémunération initiale provisoire de 58 400 € HT, pour la partie infrastructure un taux de 6,4% portant le montant du forfait de rémunération initiale provisoire de 271 360 € HT, forfait de rémunération de la mission complémentaire pour la concertation publique de 12 000 € HT,*

**pour la tranche conditionnelle, partie élaboration du dossier réglementaire sur la loi sur l'eau pour un montant de 6 500 € HT,*

*-**précise** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2015 et suivants,*

*-**donne** à M. le Député-Maire tout pouvoir dans le respect des dispositions réglementaires pour assurer le bon suivi de cette réalisation et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché,*

*-**autorise** M. le Député-Maire à solliciter les meilleures subventions auprès de toutes les instances et à signer tout document ou acte permettant de mener à bien cette opération.*

Affaire n°26 : Reboisement du secteur de Garavan suite à incendie

Rapporteur : M. Jean-Jacques CLEMENT, conseiller municipal

à l'unanimité

autorise M. le Député-Maire à signer tout acte permettant de mener à bien ces opérations et à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires pour ces travaux d'urgence ainsi que pour l'ensemble du programme de sécurisation et de plantation qui sera défini avec le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F.)

Affaire n°27 : Installation de bungalows provisoires pour le Service Voirie Environnement, Propreté et Circulation, Chemin des moulins – autorisation de dépôt de permis de construire

Rapporteur : Mme Nathalie ROSTAGNI, conseiller municipal

à l'unanimité

autorise M. le Député-Maire à signer la demande de permis de construire pour l'installation de bungalows provisoires ainsi que tous les documents y afférents.

Affaire n°28 : Réaménagement du jardin Maria Serena – valorisation des jardins de la Riviera Franco-Italienne/Jardival, coopération transfrontalière – ALCOTRA IT-FR2014-2020

Rapporteur : M. Fabrice PINET, conseiller municipal

à l'unanimité

décide de solliciter auprès de l'Europe et tout autre partenaire possible, des subventions les plus larges possibles et autorise M. le Député-Maire à signer tout document et actes permettant de mener à bien ce projet.

Affaire n°29 : Conventions de servitudes dans le cadre des travaux de sécurisation de l'autoroute A8

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

à l'unanimité

autorise l'établissement de servitudes dans le cadre des travaux de sécurisation de l'autoroute A8 et M. le Député-Maire à signer tous les actes afférents et nécessaires à l'établissement des conventions de servitudes et précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2015.

Affaire n°30 : Compte-rendu des décisions municipales

Rapporteur : M. le Député-Maire

Prend acte

des décisions municipales prises depuis la dernière séance du conseil municipal enregistrées sous les n°208/15 à 275/15.

Question écrite de M. Claude CALVIN : *« M. le Maire quelle est votre position face à la décision de fermer aussi brutalement tous les lits de la maison de retraite de la Palmosa ? »*

M. le Maire *: Dans quel contexte ces lits sont-ils, non pas fermés, mais transférés (terminologie hospitalière).*

Il s'agit d'un projet tout à fait important pour le territoire du pays Mentonnais qui consiste à rationaliser les activités des deux établissements, l'hôpital La Palmosa et le Centre cardio-respiratoire de Gorbio, tous deux ayant en leur sein une maison de retraite EHPAD.

Le projet consiste à regrouper tous les lits de soins de suite à Menton et tous les lits « maison de retraite » à Gorbio qui est situé à 2 kms de l'hôpital La Palmosa.

L'objectif se traduira par un EHPAD de 149 lits à Gorbio qui sera entièrement réhabilité et rénové.

La Palmosa accueillera 100 lits de soins de suite et de rééducation prévus au Schéma Régional d'Hospitalisation qui permettront à l'hôpital de Menton d'être quasiment assuré de sa pérennité. On peut se rappeler qu'en 1995 l'hôpital a failli voir supprimer son service chirurgie et s'engager sur la voie qui l'aurait transformé en maison de retraite.

Grâce aux efforts de tous, le service chirurgie a été maintenu et un centre de l'hôpital de jour a été réalisé, des chirurgiens recrutés et, pour confirmer, l'hôpital maintient sa possibilité de voir un service de soins de suite et de rééducation. L'intérêt est d'avoir pour les Mentonnais et les Roquebrunois qui se font opérer à l'extérieur de Menton, la possibilité de faire leur convalescence à Menton où se trouvent également un service de chirurgie et un service de médecine générale.

Les flux passeraient de 30 à 90 patients en lits de soins de suite et de rééducation.
Pour le financement de cette opération, l'Agence Régionale de Santé participera pour 3 800 000 euros, la principauté de Monaco pour 20% et l'hôpital sur ses fonds propres et le solde sur ses capacités d'emprunt.
Dans une opération qui a l'air simple et rationnelle, il y a des complications administrative et légale – pour faire les travaux à Menton, il faut que les services soit libres de ses résidents et il se trouve que l'hôpital St Eloi de Sospel, qui vient de bénéficier d'une extension, va libérer un bâtiment où les résidents mentonnais pourraient être accueillis en attendant que soient terminés les travaux à Menton puis à Gorbio.
Ce qui veut dire que ces locaux, par mesure de sécurité sanitaire, doivent être occupés le plus rapidement possible après avoir été libérés.
C'est pour cela que l'ARS et la direction de l'hôpital ont considéré que le mieux était de commencer le transfert des résidents à Sospel dès le mois d'avril.

F. POUILLY et le conseil de surveillance ont fait le nécessaire pour informer les familles et les accompagner. Tout est mis en œuvre pour que, parmi les lits EPHAD et SSR de Gorbio, tous ne soient pas occupés. Patrick CESARI, Président du conseil de surveillance de Gorbio, s'occupe de libérer une dizaine de lits à Gorbio pour un transfert des résidents de La Palmosa plutôt qu'à Sospel pour répondre à la demande des familles intéressées.
Des entretiens individuels sont menés avec le Directeur, les familles et les résidents pour connaitre leurs souhaits. La solution de repli, dans tous les cas, reste Sospel qui répond aux besoins de nombreuses familles.

M. Claude CALVIN
Concernant la rénovation de la maison de retraite de Gorbio – quel en sera le coût ?

M. le Maire *: Autour de 10 à 12 millions d'euros – c'est le conseil départemental qui va financer cette opération par la vente des terrains situés en dessous de cet établissement qui est bien situé, avec une vue superbe, des espaces volumineux et qui dispose de nombreuses places de parking. Une ligne de transport urbain ZEST dessert également le Centre de Gorbio.*
Pour l'hôpital de Menton, le projet actuel tournera autour de 8 millions.
Un autre projet, que je soutenais, avait été annoncé par Mme Romanens et consistait à construire une aile supplémentaire pour accueillir des lits pour des soins de suite et rééducation ainsi qu'une piscine mais le coût était trop élevé 25 millions d'euros.

La séance est levée à 21 h 45.

MENTON, le 24 novembre 2015
Le Député-Maire

MAIRIE DE MENTON 06502

Jean-Claude GUIBAL